

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 60 / 2023 SERVICE : infrastructures, ingénierie et moyens techniques S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
AVENANT N° 1 AUX LOTS 1/2/3
CONTRAT-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS
D'ENTRETIEN ET DE PETITS MATERIELS MENAGERS**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

V Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour « approuver tout avenant ou convention, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effets financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette»,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a été informée le 3 août dernier, de l'absorption de la société Champenois Collectivités par la société OBYO Champenois, à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser ce changement de dénomination.

DECIDE :

Objet

De passer un avenant 1 de transfert aux lots :

n°1 Produits de nettoyage de sols, surfaces et sanitaires,

n°2 Brosserie et articles ménagers,

n°3 Papiers toilettes, savon, essuie mains et leurs distributeurs,

substituant la société OBYO Champenois, à l'entreprise Champenois Collectivités, au 1^{er} juillet 2023, dans l'exécution des contrats conclus, avec la Communauté de Communes, pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels ménagers.

Prise d'effet de l'avenant

La présente décision est rendue exécutoire, à compter du 1^{er} juillet 2023, date effective de la fusion.

Autres dispositions

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Savenay, le 22 septembre 2023

Le Président

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

12 5 SEPT 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

12 5 SEPT 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU